

Décision portant sur l'approbation du concept de protection phonique provisoire concernant l'aéroport de Sion

du 14 novembre 2003

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS),

a approuvé le concept de protection phonique provisoire pour l'aéroport de Sion du 5 juin 2003, présenté par l'Office fédéral des exploitations des Forces aériennes (OFEFA), 8600 Dübendorf.

Notification

La décision sera adressée directement aux parties concernées. Elle sera à disposition pour consultation auprès du Service des transports, rue des Cèdres 11, 1951 Sion, du 18 novembre 2003 au 5 janvier 2004, pendant les heures d'ouverture.

Voies de recours

Un recours de droit administratif peut être interjeté contre la présente décision auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 97 OJ¹).

18 novembre 2003

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

¹ Loi fédérale sur l'organisation judiciaire (RS 173.110).

Décision portant sur l'approbation du concept de protection phonique provisoire concernant l'aéroport de Sion

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.11.2003
Date	
Data	
Seite	7035-7035
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 842

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.